



Nombre de conseillers  
En exercice : 20  
Présents : 11  
Procuration : 7  
Suffrage exprimé : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°96-2025

### **OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS**

Le **03 JUIN 2025** à 18h30, le Conseil Municipal de La Guerche sur l'Aubois dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCASTEL, le Maire.

Date de convocation : le 27 mai 2025  
Secrétaire de séance : Mme Christelle Bézé

Etaient présents : Pierre DUCASTEL (Maire), Solange MOREAU, Franck GABIGNON, Christelle BÉZÉ, Wilfrid BOISSIER, Christine COMBEMOREL, Muriel BRETON, Christine BONNEFOY-CLAUDET, Guillaume PERDRIX, Alain PAQUET, Anthony GARINIE.

Absents excusés : Nicolas THOMAS (pouvoir à M. Paquet), Catherine CLAUDET (pouvoir à M. le Maire), Danièle FONTAINE (pouvoir à Mme Bonnefoy-Claudet). Guy HENRY (pouvoir à M. Boissier), Romain FONTAINE (pouvoir à Mme Bézé), Laure LOTODÉ (pouvoir à Mme Moreau), Nathalie LASSERRE (pouvoir à Mme Breton).

Absents : M. Sylvain RABOT, M. Philippe MAUPASTÉ.

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;  
**Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 15 avril 2025,**

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Les autorisations spéciales d'absences permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Les autorisations spéciales d'absences de droit dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : ces autorisations d'absences ne nécessitent pas de délibération et d'avis du Comité Social Territorial (CST) - ASA liées à l'exercice de fonctions citoyennes, à un mandat électif à la formation, à des motifs syndicaux, à des motifs civiques.

#### **Autorisations d'absence de droit liées à des motifs civiques**

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif
- Membre d'une mutuelle, union ou fédération



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°96-2025

### **OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS**

#### **Autorisations d'absence de droit liées à des motifs syndicaux**

– Représentants et experts aux organismes statutaires (CST, FSSSCT, CAP, CCP, CNFPT...)

#### **Autorisations d'absence de droit liées à des motifs professionnels**

– Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)  
– Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les agents en situation de handicap et les femmes enceintes

#### **Autorisations d'absence de droit liées à la maternité**

– Examens médicaux obligatoires

#### **Autorisations d'absence de droit liées à des événements familiaux**

3 jours ouvrables : Naissance ou adoption

12 jours ouvrables : Décès d'un enfant de + de 25 ans.

14 jours ouvrables : Décès d'un enfant ou d'une personne âgée de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente

8 jours ouvrables complémentaires, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès, pour le décès d'un enfant ou d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente

Des autorisations d'absence à l'occasion de certains autres événements, notamment familiaux, peuvent être octroyées par les collectivités territoriales.

En l'absence de décret concernant les modalités d'application des autorisations d'absences pour les collectivités territoriales, il convient de se référer aux circulaires de l'Etat dans ce domaine ainsi qu'au Code du Travail. Il appartient toutefois à chaque collectivité de fixer sa propre réglementation.

En effet, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Ces autorisations d'absence ne sont pas de droit et sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Il est proposé sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, des autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DEL N°96-2025

**OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS OU  
FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS**

OBJET		DURÉE	OBSERVATIONS
Mariage	de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables Mariage ET PACS	<p>Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)</p>
	d'un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables	
	Des parents, beaux-parents, des grands-parents, arrière grands-parents, petit enfant, arrière petit enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Décès Obsèques	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	<p>Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>- Jours éventuellement non consécutifs.</p> <p>- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h).</p>
	des père, mère	3 jours ouvrables	
	des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
	des grands-parents, arrière-grands-parents, arrière petit-enfant	2 jours ouvrables	
	des frères, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
	Des collatéraux 2 <sup>ème</sup> degré (cousins, oncles, neveux)	1 jour ouvrable	
Maladie très grave	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	<p>Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Jours éventuellement non consécutifs.</p> <p>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h).</p>
	d'un enfant	3 jours ouvrables	
	des père, mère	3 jours ouvrables	
	des beau-père, belle-mère		
	des grands-parents, arrière-grands-parents, petit enfant, arrière petit enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°96-2025

**OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS**

OBJET		DURÉE	OBSERVATIONS
Garde d'enfant malade	<p>Garde des enfants malades âgés de moins de 16 ans maximum.</p> <p>Concerne aussi les enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation</p> <p>Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap. Ces autorisations d'absence peuvent être accordées pour répondre à un besoin urgent et imprévisible (les rendez-vous chez les médecins pour des visites de contrôle ne peuvent être pris en compte. Dans ce cas l'agent pose un jour RTT ou un congé ou une récupération).</p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>5 jours +1 jour pour un agent travaillant 5 jours par semaine / 4 jours +1 jour pour un agent travaillant 4 jours par semaine, etc)</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence.</p>	<p>Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, à chacun des conjoints (si l'autre en a) par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.</p>
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant		5 jours ouvrables	<p>Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail depuis 2016 (article L3142-1 et L3142-4).</p> <p>La loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 prévoit également à l'article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 une autorisation spéciale d'absence accordée à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant.</p> <p>Un décret (en attente) doit préciser la liste de ces pathologies chroniques.</p>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DEL N°96-2025

**OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS**

- *Autorisations d'absences discrétionnaires liées à des évènements de la vie courante*

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service. Fournir la convocation et l'attestation de présence
Déménagement du fonctionnaire avec meubles	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service. Délaï de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Autorisation limitée à une fois par année.

- *Autorisations d'absences discrétionnaires liées à des évènements de la maternité*

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour, fractionnable mais non cumulable.	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités du service.
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois, l'une le matin, l'autre l'après-midi, pendant 1 an à partir de la naissance de l'enfant.	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant ou la mise à disposition d'un local dédié à l'allaitement et sous réserve des nécessités de service.
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, par extension du dispositif existant dans le Code du travail.

- **Bénéficiaires**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- ✓ Aux agents titulaires,
- ✓ Aux agents stagiaires,
- ✓ Aux agents contractuels

- **Modalités d'octroi**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au plus tard le jour de la reprise.

Accusé de réception en préfecture  
018-211801089-20250603-96-DEL-2025-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°96-2025

### **OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS**

- **Conservation des droits**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- ✓ Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- ✓ Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- ✓ Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- ✓ Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le Conseil Municipal est invité à débattre de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité - à l'unanimité :

Suffrages exprimés : 18            pour : 18            contre : 0            abstention : 0

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, des autorisations spéciales d'absence dans les conditions ci-dessus.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Certifié et exécutoire.

Publié ce jour, le 10 juin 2025

Le Maire,  
**Pierre DUCASTEL**



La secrétaire de séance  
Mme Christelle BÉZÉ

Accusé de réception en préfecture  
018-211801089-20250603-96-DEL-2025-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025